

Règlement concours ING SOLIDARITY AWARDS édition 2022

Conditions générales du concours « ING SOLIDARITY AWARDS »

1. Généralités

1.1. Présentation du concours

Dans le cadre du concours « **ING SOLIDARITY AWARDS** », ING Luxembourg S.A., ayant son siège social au 26 Place de la Gare L-2965 Luxembourg (ci-après « **ING** ») organise du 20 septembre 2022 au 8 décembre 2022 un grand concours qui s'inscrit dans sa démarche active d'entreprise socialement responsable.

1.2. But de l'action

ING veut soutenir et récompenser le secteur associatif luxembourgeois, ainsi que les entités répondant aux principes de l'économie solidaire et sociale.

Le concours « **ING SOLIDARITY AWARDS** » est ouvert à toutes les associations/fondations sans but lucratif, ainsi qu'aux sociétés d'impact sociétal (ci-après « **SIS** »), de droit luxembourgeois, ayant leur siège sur le territoire luxembourgeois et répondant aux conditions de l'article 1.5 du présent Règlement.

1.3 Description du concours :

Le concours s'organise par le biais d'un « vote du jury ». Ce vote octroie la possibilité aux associations/fondations/SIS participantes de déposer un projet en soumettant leur candidature à ING avant le 25 octobre 2022 à minuit. Les associations/fondations/SIS participantes peuvent s'inscrire via un formulaire en ligne disponible sur le site www.ing.lu/solidarityawards, à condition qu'elles répondent aux dispositions énoncées au présent Règlement.

Au terme de cette procédure effective d'inscription, les projets proposés seront soumis au vote du jury.

Les projets présentés seront classés en deux (2) catégories distinctes. Au sein de chaque catégorie, pourront être choisis et récompensés par le jury jusqu'à deux (2) projets.

Les deux catégories sont les suivantes :

- a) « Inclusion financière » : tout projet d'entités œuvrant pour l'amélioration de la condition financière des individus, par exemple par l'éducation ou l'intégration sociale et économique.
- b) « Protection de l'environnement » : tout projet d'entités œuvrant par exemple pour la biodiversité, l'économie circulaire, l'atténuation des changements climatiques ou encore pour réduire la pollution.

Pour chaque catégorie, jusqu'à deux (2) projets peuvent être récompensés par le jury. Un prix pourra être délivré aux entités 100% bénévoles et un prix pourra être délivré les entités ayant au minimum un salarié.

1.4. Montant des dons

ING met à disposition un montant total de EUR 30.000 (trente mille euros) dont EUR 20.000 répartis entre les quatre (4) projets.

Ce montant sera distribué comme suit :

- jusqu'à deux (2) associations/fondations/SIS, 100% bénévoles ; qui n'emploient aucun salarié ; gagnantes du concours à concurrence de EUR 5.000.
- jusqu'à deux (2) associations/fondations/SIS, partiellement bénévoles ; ayant au minimum un salarié ; gagnantes du concours à concurrence de EUR 5.000.

Les EUR 10.000 restants pour la 10^{ème} édition seront attribués, en un ou plusieurs prix, selon des modalités fixées à la discrétion du jury.

ING proposera à tous les lauréats de gagner en visibilité grâce à la production d'une capsule vidéo aux frais d'ING qui sera publiée sur les réseaux sociaux au printemps 2023.

1.5. Critères d'éligibilité

Toute association ou fondation sans but lucratif ou SIS jouissant de la personnalité civile, dûment enregistrée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés et ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg peut participer au concours (ci-après dénommée « le Participant »).

La personnalité civile est acquise à l'association ou à la SIS à compter du jour où ses statuts sont publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations contrairement à la fondation qui ne jouira de la personnalité civile qu'à compter du moment où ses statuts seront approuvés par arrêté grand-ducal.

En sus de ce critère, les Participants devront remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins douze (12) mois d'existence au 20 septembre 2022;
- avoir été agréée, depuis au moins 12 mois au 20 septembre 2022, en tant que SIS par le Ministre compétent (critère uniquement requis pour les SIS et non pour les associations/fondations) ;
- avoir un projet à portée nationale ou internationale ;
- avoir dûment complété le formulaire d'inscription ;
- produire les derniers comptes annuels déposés attestant d'une situation financière récente ;

ING se réserve le droit d'écarter tout Participant, à n'importe quel moment du concours et sans avoir à se justifier, notamment lorsqu'une ou plusieurs des situations suivantes se présenterai(en)t :

- le Participant ne respecterait pas les obligations légales, comptables et fiscales en vigueur ;
- le Participant encouragerait des comportements racistes, xénophobes, violents, fascistes, sexistes, nationalistes ou d'autres attitudes discriminatoires à l'égard de certains groupes de personnes ;
- le Participant présenterait des photos diffamatoires, ou dont le contenu est illicite ou contraire à la dignité humaine ;
- le Participant ne présenterait pas des valeurs garantissant que leurs activités sont accessibles aux usagers indépendamment de toute considération d'ordre idéologique, philosophique ou religieux et que l'utilisateur des services a droit à la protection de sa vie privée et au respect de ses convictions religieuses et philosophiques ;
- le Participant présenterait un lien direct ou indirect avec des pays qui sont considérés comme Pays et Territoires Non Coopératifs (PTNC) par le Groupe d'Action Financière (GAFI) ;
- le Participant présenterait les caractéristiques d'une association syndicale ;
- le Participant aurait fait de fausses déclarations ou aurait soumis un ou plusieurs documents qui s'avèreraient faux, inexacts et/ou incomplets ;
- le Participant qui, d'une manière générale, ne promouvrait pas l'image souhaitée et/ou les valeurs défendues par ING Luxembourg.

2. Conditions de participation

2.1. Portée et reconnaissance des conditions de participation

Lors d'une candidature, le Participant reconnaît et accepte expressément l'application du présent Règlement dans son ensemble.

2.2 Responsable

Les Participants nomment un interlocuteur, qui est compétent et responsable pour les représenter. L'interlocuteur assure être suffisamment mandaté à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant et tient ING quitte et indemne de toute réclamation à cet égard.

2.3 Procédure et Exécution

2.3.1. Coûts

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Chaque Participant est tenu de prendre en charge les frais courants qui lui incombent dans le cadre de la participation. Aucun remboursement de frais/coûts ne sera accordé par ING.

2.3.2. Soumission

La candidature des Participants est faite en ligne en remplissant le formulaire ad hoc via le site Internet <http://www.ing.lu/solidarityawards>. Le représentant légal du Participant devra fournir, sur demande, une copie du mandat l'autorisant à agir pour le compte de l'association ou de la fondation ainsi que les coordonnées bancaires à Luxembourg du Participant (RIB).

Les informations suivantes sont également requises :

- portée du projet : nationale (Luxembourg) ou internationale ;
- un résumé clair du projet incluant les informations suivantes : Quel est votre projet ? Quels sont ses objectifs ? Comment sera-t-il mis en place ? Quels sont les résultats ? ;
- une description de l'impact attendu du projet sur l'inclusion financière ou sur l'environnement qui peut être décrit à différents niveaux : nombre de bénéficiaires, budget alloué, nombre de personnes permettant la réalisation du projet, son impact sociétal sur la communauté (amélioration de la condition financière des individus, par exemple par l'éducation ou l'intégration sociale et économique...) ou sur l'environnement (amélioration de la biodiversité, de l'économie circulaire, atténuation des changements climatiques, réduction de la pollution...) ; et
- une situation financière récente du Participant devra être attachée au formulaire.

Une seule inscription par Participant est autorisée.

Les champs repris dans le formulaire d'inscription en ligne doivent obligatoirement être dûment complétés (tels que le nom, l'adresse, le n° de téléphone, l'adresse e-mail, etc.). ING se réserve le droit de vérification respectivement de faire une présélection des candidatures déposées.

Le Participant pourra déposer le logo de l'association/fondation/SIS sur le site Internet www.ing.lu/solidarityawards. La taille pour le dépôt du logo est limitée à 2 MB maximum. Le Participant veillera à disposer des autorisations nécessaires pour effectuer un tel dépôt au nom et pour le compte de l'association/fondation/SIS, et à respecter la législation sur la propriété intellectuelle.

Il peut être déposé par le Participant une photo directement sur le site Internet www.ing.lu/solidarityawards. La taille de cette image est limitée à 2 MB maximum. Les formats autorisés sont : jpg, jpeg, gif, png. Le Participant veillera à ce que chaque personne figurant sur la photo à publier sur le site, ait donné son autorisation pour sa publication. Afin d'éviter des conflits légaux, la photo ne doit contenir aucun élément pouvant heurter les bonnes mœurs et/ou l'ordre public.

ING se réserve le droit de décider si la photo ou le lien vidéo communiqués répondent ou non aux critères concernant le contenu tels que définis dans le présent Règlement.

Elle peut également les retirer à tout moment sans avoir à se justifier et sans que le Participant ne puisse porter aucune réclamation, y compris pécuniaire.

Le Participant tiendra ING quitte et indemne de tous dommages directs ou indirects, résultant de l'utilisation des données publiées sur le site à l'initiative du Participant ou de son représentant.

Chaque Participant certifie être propriétaire des supports et/ou images, dessins, idées fournis et ne pas s'être inspirés d'une œuvre déjà existante pour leur réalisation.

Pour des précisions sur les modalités de participation, merci d'envoyer un e-mail à : solidarityawards@ing.lu.

2.3.3. Calendrier

Le dépôt du dossier de participation au concours débutera le 20 septembre 2022 et se clôturera le 25 octobre 2022 à minuit.

A cette date limite, le site sera fermé aux candidatures.

La candidature ne pourra être retenue que si toutes les conditions de participation mentionnée précédemment sont remplies.

Les projets et annexes (photographie, logo) doivent parvenir au plus tard pour cette date.

Les projets réceptionnés après ces dates ou sans acceptation du Règlement ne seront pas pris en compte. Les projets reçus ne sont pas retournés à leur auteur.

Les dossiers de candidature seront vérifiés et validés par ING et ensuite soumis au jury.

Le jury se réunira pour déterminer les gagnants au plus tard le 22 novembre 2022. La remise des prix aura lieu le 8 décembre 2022 à ING Lux House Luxembourg, sauf modification de date et de lieu à la seule discrétion d'ING et en lien avec les conditions sanitaires. Dans ce cas, les Participants en seront informés par tous moyens jugés appropriés par ING, dont via l'utilisation de l'e-mail communiqué par le Participant.

2.4. Vote

Le jury, composé de 7 personnes (3 personnes membres du personnel ING, 3 personnes externes à ING et un président), déterminera les projets les plus convaincants tant par leur valeur, que par leur impact et par le mode de réalisation mis en place.

Le jury sera réuni en une ou plusieurs séances et au plus tard le 22 novembre 2022 pour choisir les projets gagnants.

Les membres du jury procéderont à leur propre vote des projets présélectionnés en utilisant le système de pondération en fonction notamment des critères suivants : respect des exigences et des thèmes prévus au règlement, qualité, originalité, impact, etc.

Le jury votera par catégorie de projets (Inclusion financière, Protection de l'environnement).

Jusqu'à quatre (4) projets des Participants peuvent être récompensés :

- jusqu'à deux lots, d'une valeur de EUR 5.000 (cinq mille euros) seront attribués pour les entités 100% bénévoles (un projet par catégorie) ;
- jusqu'à deux lots, d'une valeur de EUR 5.000 (cinq mille euros) seront attribués à des entités partiellement bénévoles (un projet par catégorie).

Si aucun des projets de l'un ou l'autre des groupes susmentionnés ne satisfaisait le jury, celui-ci se réserve le droit de ne pas accorder le prix et ce sans en motiver les raisons.

De plus, le jury sera libre de décerner ou non, à sa discrétion, un « prix coup de cœur » ou tout autre prix à certains Participants.

Sa décision est sans appel et sans justification.

2.5. Notification

Après la délibération, les responsables des associations/fondations/SIS gagnantes seront avisés par appel téléphonique ou par email et seront invités à la soirée de clôture le 8 décembre 2022 (sauf modification de date et de lieu à la seule discrétion d'ING et en lien avec les conditions sanitaires).

Le don sera versé sur le numéro de compte communiqué par le Participant.

Afin de recevoir le don, tout Participant doit apporter par e-mail à ING la preuve de l'activité sans but lucratif ou répondant aux principes de l'économie sociale et solidaire et de la personnalité civile. Les coordonnées exactes de contact seront communiquées à ING.

Les résultats du concours sont également publiés sur le site Internet www.ing.lu/solidarityawards.

3. La suspension du concours et le versement des dons

ING se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de clôturer définitivement le concours, notamment dans le cas où le versement des dons ne pourrait être garanti pour des raisons techniques ou légales. Le versement des dons se fait le cas échéant par un responsable nommé à cet effet par ING.

Si, en cas de force majeure, le concours devait être annulé ou interrompu, ING ne serait en aucun cas redevable de dédommagements vis-à-vis des Participants.

4. Droit de jouissance

Par le dépôt des documents de participation, les Participants donnent à ING tout droit pour la jouissance et l'utilisation des documents mis à sa disposition dans le cadre du concours, notamment pour la publication des contenus, de la mention des Participants telle que dans les articles de presse et de médias qui suivent le concours.

Les Participants acceptent de donner des interviews et de déposer des déclarations susceptibles d'être rendues publiques. La garantie des droits porte, par extension, sur l'utilisation ultérieure à des fins rédactionnelles et publicitaires des contenus par ING.

ING se réserve le droit de publier ou non le nom des gagnants, les photographies, les logos concernés et la nature du prix remporté sans qu'il en découle aucun droit pour les gagnants autre que la remise du prix du concours.

Les Participants autorisent ING à faire des photos et à utiliser, sans compensation, ses nom, adresse, photo et logo (e.a. à reproduire et/ou à communiquer au public) à des fins de gestion du concours.

5. Restriction de responsabilité

Toute responsabilité de la part de ING et de ses organes, employés et mandataires dans le cadre du concours, pour n'importe quelle raison légale, est limitée à des cas de faute intentionnelle et de négligence grave.

ING n'est pas responsable de la perte ou de l'envoi incorrect ou erroné de formulaires d'inscription ou du retard lors de leur réception par ING.

6. Protection des données

Dans le cadre de la participation au concours, le Participant consent expressément à ce que ING collecte et traite les données à caractère personnel relatives à ses mandataires, représentants, employés, ou tout autre personne concernée nécessaires pour la période de l'action et pour les finalités décrites ci-après.

ING a le droit exclusif d'utiliser ces données pour le versement des dons ou pour l'établissement de quittances de dons, le cas échéant en nom propre, ainsi que dans le cadre de ses obligations légales de conservation des données.

Une utilisation des données au-delà de ces limites est interdite. Le Participant au concours peut à tout moment révoquer son autorisation préalable et ainsi renoncer à sa participation au concours.

Les données à caractère personnel des Participants recueillies sur les formulaires d'inscription en ligne sont traitées par ING uniquement aux fins de :

- la prise en compte de la participation au concours « ING Solidarity Awards » ;
- la gestion dudit concours ;
- et le paiement des dons.

Chaque Participant reconnaît avoir été informé que les informations et données à caractère personnel des personnes physiques communiquées à ING, seront traitées conformément à la Déclaration de Confidentialité, disponible sur le site public www.ing.lu et à la législation sur la protection des données (en ce compris la Règlementation UE 2016/679 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel).

En outre, chaque Participant est informé qu'il a, conformément à la réglementation relative au traitement des données à caractère personnel en vigueur au Grand-Duché du Luxembourg, un droit d'accès, de rectification, d'objection, à la portabilité et, le cas échéant, de suppression de ses données à caractère personnel.

Pour toutes questions concernant le traitement des données à caractère personnel, le Participant peut contacter ING via l'adresse solidarityawards@ing.lu ou dpo@ing.lu.

7. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'adhésion du participant au présent Règlement disponible sur le site Internet <http://www.ing.lu/solidarityawards>.

8. Langue

La langue du concours est le français, l'allemand ou l'anglais.

Les documents à remplir en ligne par les Participants sont à remplir en français, en allemand ou en anglais.

9. Autres

Le concours ainsi que toute question relative à l'interprétation, à la validité et à l'exécution de son règlement sont soumis à la loi luxembourgeoise et seuls les tribunaux de et à Luxembourg sont compétents.

Aucune plainte ne sera acceptée concernant le concours, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef de ING.

Dans le cas où des clauses seraient ou deviendraient non valables, les autres conditions de participation demeureront inchangées.

La version française prévaut en cas de divergence entre les versions française, anglaise ou allemande ou de difficultés d'interprétation du présent règlement